

Accord constitutionnel

Canadiens. Il a dit que la constitution devait illustrer les aspirations de la société et non pas celles de ses dirigeants politiques. Il s'est également exprimé avec passion sur les lacunes de l'Accord en ce qui concerne les premiers habitants du Canada, les autochtones. Je me suis réjoui de son vibrant plaidoyer en faveur d'une constitution réaliste. Essentiellement, une constitution est censée définir un pays et ses habitants.

Je vais, à cette fin, poser une question au député. Puisqu'il a parlé de la société, du fait autochtone, du patrimoine des anglophones et des francophones, appuierait-il une proposition tendant à ajouter à l'article 1 une quatrième caractéristique incontestable de la réalité canadienne, sa nature multiculturelle?

Les représentants de la collectivité multiculturelle contribuent à l'heure actuelle à l'essor du pays, comme ils l'ont fait au cours de toute notre histoire. Il faudra tenir compte dans les années à venir des aspirations de ces gens pour leurs enfants. On croit généralement au Canada que les Canadiens qui ne sont pas d'origine française ou anglaise sont, en quelque sorte, défavorisés par rapport aux autres. On ne mentionne leur existence qu'en passant, à l'article 16 de la constitution. Cependant, au début de la constitution, à l'article 1, on définit fondamentalement ce qu'est le Canada. Le député serait-il en faveur de préciser dans cet article que l'existence d'un Canada francophone et anglophone et d'une collectivité autochtone et multiculturelle constitue une caractéristique fondamentale de notre société?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence invite le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) à répondre brièvement.

M. Nowlan: Il s'agit d'une question fort importante, madame la Présidente, mais je peux être bref.

Soit dit en passant, mon collègue de Yorkton—Melville a parlé de la constitution et de M. Trudeau et des pires événements. La constitution doit porter sur tous les événements et couvrir toutes les périodes, bonnes ou mauvaises.

Selon moi, mon collègue vient tout juste de soulever l'une des véritables questions que l'on doit régler. Je sais là où il veut en venir dans l'abstrait. J'attendrai de voir ce qu'on accomplira par des amendements.

Je suis un homme politique réaliste et je pense qu'il en va de même pour le député. Lorsque dix premiers ministres provinciaux et un premier ministre fédéral (M. Mulroney) apposent leur signature sur un document, la population doit exercer bien des pressions afin de s'assurer que ce sont bien là les modifications nécessaires, afin de tenir compte de la réalité au Canada, comme la perçoit, sauf erreur, le député.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) nous saisit d'une très importante question qui appelle certaines observations. Comme vous le savez, madame la Présidente, les gens qui seront nommés au comité mixte spécial chargé d'examiner l'Accord auront une tâche fort noble et importante devant eux. Ils devront examiner un document historique essentiel.

Ce que je reproche à la proposition du ministre de la Justice, c'est qu'on impose à ce comité l'obligation de faire rapport

d'ici au 14 septembre. Je trouve cela extrêmement difficile à comprendre et à accepter.

La Chambre des communes peut débattre pendant plus d'une année la question de la peine capitale. Elle peut se pencher pendant six mois sur la pornographie. Elle peut étudier durant des mois et des mois la question du coût des médicaments d'ordonnance. Pourtant, lorsqu'il s'agit de ce document fondamental, de la loi de base du Canada, le gouvernement impose une limite de trois mois, y compris les mois d'été, aux délibérations et à l'examen portant sur ce document essentiel. Je tiens à dire très haut et très fort à quel point je trouve absurde cette façon d'aborder l'examen de la constitution canadienne.

En imposant une échéance, on exerce une pression indue et injustifiée sur les membres du comité qui doivent faire rapport à la Chambre sur une question très ardue qui mérite des éclaircissements. Certains d'entre nous ont d'énormes difficultés à en comprendre les tenants et aboutissants, ce dont je parlerai dans quelques instants. De plus, le public doit avoir le temps d'en assimiler les grandes dimensions.

Un journaliste d'Ottawa a bien résumé la question, selon moi, il y a quelques jours lorsqu'il a écrit qu'il fallait examiner l'accord non pas comme un texte sacré mais plutôt comme l'oeuvre imparfaite élaborée tard dans la nuit par 11 hommes politiques soucieux de leurs intérêts particuliers et donc comme un ouvrage qu'il faut mettre sous la lumière pour en détecter les fissures. Voilà, me semble-t-il, une bonne façon de décrire le contenu de ce document. Il doit être examiné en profondeur et il est inacceptable qu'un tel processus soit assujéti à un délai.

• (1330)

Dans sa version actuelle, l'entente du lac Meech, comme vous avez pu en juger aux questions posées à la Chambre, aux éditoriaux et aux articles, soulève de nombreuses difficultés. Je n'en mentionnerai que quelques-unes. Tout d'abord, l'article 1 ne correspond pas vraiment à la composition de la société canadienne à l'heure actuelle. Mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) a signalé cet aspect au cours de la période de questions, il y a quelques minutes à peine. Il faut absolument modifier la description de la société canadienne qui figure à l'article 1 afin de reconnaître l'existence de Canadiens dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, mais qui, en tant que citoyens canadiens, marquent chaque jour la trame et la substance de notre société d'une façon profonde et phénoménale.

Ensuite, comme l'a signalé le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), il importe également de reconnaître, non pas comme une disposition de dernière minute à la fin du document, mais à l'article 1, l'existence des autochtones. Je félicite mes collègues qui, ces derniers jours, ont beaucoup insisté et à maintes reprises sur cet aspect à la Chambre des communes. Par conséquent, il est absolument nécessaire de modifier l'alinéa 2(1)a) pour qu'il corresponde à la composition véritable de la société canadienne et la décrive dans sa réalité actuelle, et non par référence au passé.